

DESCRIPTION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal est chargé de faciliter le fonctionnement du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») en toute indépendance de la direction de la Société et d'encadrer le conseil de manière indépendante. Il s'acquitte notamment des responsabilités suivantes :

- a) Encadrer le conseil pour s'assurer que celui-ci est indépendant de la direction et des administrateurs non indépendants de la Société;
- b) Encadrer le conseil de manière à favoriser son efficacité;
- c) S'assurer, en collaboration avec le président du conseil, que la structure des comités est adéquate, et présider le comité de gouvernance et de ressources humaines chargé de la sélection des candidatures;
- d) Présider le comité de gouvernance et de ressources humaines chargé de la sélection des candidatures;
- e) Recommander au président du conseil, pour chaque réunion du conseil, des questions à inclure dans l'ordre du jour;
- f) Faire part au président du conseil de ses observations sur la qualité, la quantité et la présentation en temps opportun de l'information que la direction fournit aux administrateurs indépendants;
- g) Au besoin, convoquer des réunions extraordinaires du conseil, des administrateurs externes ou des administrateurs indépendants, sur préavis raisonnable, et établir l'ordre du jour de ces réunions en consultation avec les autres administrateurs externes ou les autres administrateurs indépendants, selon le cas;
- h) En l'absence ou à la demande du président du conseil, présider les réunions du conseil, y compris accorder suffisamment de temps pour délibérer des questions, rechercher le consensus, encourager la participation et les interventions de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions prises sont claires et dûment consignées; et présider les réunions du conseil auxquelles seuls les administrateurs externes ou les administrateurs indépendants sont présents;
- i) Consulter et rencontrer tous les administrateurs indépendants ou certains d'entre eux, à l'appréciation de chacun, et en présence ou non du président du conseil, et représenter les administrateurs indépendants, au besoin, lorsqu'il discute, notamment de gouvernance, avec la direction de la Société;
- j) En collaboration avec le président du conseil et le chef de la direction, s'assurer que le conseil dispose des ressources, notamment des conseillers et des consultants externes jugés appropriés, lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités, et porter à l'attention du président du conseil et du chef de la direction tout problème qui empêche le conseil d'être en mesure de s'acquitter de ses responsabilités;
- k) En collaboration avec le président du conseil, s'occuper de la planification de la relève et du renouvellement du conseil à long terme, compte tenu des compétences dont aura besoin le conseil et de la politique sur la diversité.